

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE
Séance du 8 juin 2017

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 31

Convocation du 1.06.2017

Nombre de votants : 37

Affichage du 1.6.2017

L'an deux mille dix-sept, le 8 juin 2017 à neuf heures, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la Communauté de Communes des Hauts du Perche suite à la convocation du 1^{er} juin 2017, affichée le 1^{er} juin 2017.

Etaient présents : M. BAILLIF Christian, Mme BANCELIN Geneviève, M. BLOTTIERE Philippe, BOUTTIER Jean-Jacques, BRAULT Francis, COLIN Bernard, EDOU Bernadette, ENCELIN Elyane, M. GRUDE André, HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, M. LE SECQ Emmanuel, Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M. LEPY Claude, LEROY Jean-Claude, LESSIEU Claude, Mme MARTIN Jocelyne, M. MICHEL-FLANDIN Patrice, MONHEE Guy, MORVAN Patrick, NORMANDEL Michel, ORY Gilles, PERRET Guy, PILFERT Francis, POULAIN Gérard, Mme REVET Evelyne, M. VAUGON Pierre, VIANDER Marcel, VIELLEBOE Hervé, VILLETTE Gérard. Mme WEBER.

Etaient absents-excuses : M. BACALA Gilles (donne pouvoir à M. LEROY Jean-Claude), M. COUDRAY (remplacé par Mme WEBER, 2^{ème} adjointe au maire), Mme DE CHASTENET (donne pouvoir à M. LESSIEU), M. JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M. Gérard POULAIN), M. LEYZOUR Michel (donne pouvoir à M. MONHEE Guy), M. NAEL Jean-Marc (donne pouvoir à M. BALLIF Christian), M. POIRIER Franck, Mme REVET Evelyne (remplacée par M. MELEUX, 1^{er} adjoint au maire), Mme ROYER-BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme ENCELIN),

Assistait également : M. BRILHAUT Alain, Trésorier Payeur, Mme FOLLIOU Irène, DGS.
Madame LALAOUNIS Danièle est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2017

Le procès-verbal est approuvé avec 36 voix pour et une abstention (Mme ENCELIN).

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision N° 2017-028 – travaux d'aménagement sur RD 930 sur la commune déléguée de LIGNEROLLES qui seront réalisés par la société Terrassement Transport Andrieu (TTA) domiciliée à JOUE-DU-BOIS 61230, pour un montant de 11 522.81 € HT soit 13 827.37 € TTC. (travaux réalisés à la place des ralentisseurs de Lignerolles)

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE SECTEUR DE LONGNY (LOTS 1 ET 2).

Pour l'année 2017, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux de voirie sur le secteur de Longny.

Les crédits pour réaliser cette opération sont inscrits au budget 2017 (section fonctionnement : 225 000 euros).

Cette consultation a été allotie en deux lots :

Lot 1 Assainissement et petits aménagements

Maxi 75 000 euros TTC

Lot 2 Voirie

Maxi 150 000 euros TTC.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 mai 2017 afin d'ouvrir les plis et enregistrer les offres comme suit :

LOT 1 2 entreprises ont remis une offre :

- EUROVIA 46 613.28 € TTC

- ZUNINO 42 096.00 € TTC

Le montant estimatif du lot 1 était fixé à 43 746.60 € TTC

- LOT 2** 2 entreprises ont remis une offre :
- EUROVIA Basse-Normandie 154 725.00 € TTC
 - COLAS Centre-Ouest 209 993.22 € TTC

Le montant estimatif du lot 2 était fixé à 183 547.80 € TTC

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mai 2017, après examen du rapport d'analyse des offres établi par Orne Métropole, maître d'œuvre, elle propose de retenir :

LOT 1 : Entreprise ZUNINO pour un montant de 42 096.00 euros TTC

LOT 2 : EUROVIA Basse-Normandie pour un montant de 154 725.00 euros TTC

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, entérinent, à l'unanimité, le choix de la commission d'appel d'offres énoncé ci-dessus et autorisent monsieur le président à signer les marchés correspondants et tous les documents y afférent.

REALISATION DE L'AMENAGEMENT D'UN PARKING SUR LA COMMUNE DE MOUSSONVILLIERS

Considérant la nécessité de réaliser l'aménagement d'un parking sur la commune de Moussonvilliers, Vu, l'inscription des crédits au budget 2017,

Il convient de passer une convention de maîtrise d'œuvre.

Le coût de l'opération est fixé à 31 000 euros HT soit 37 200 euros TTC et peut être estimé à :

- 6 000 € HT soit 7 200 € TTC pour la partie bâtiment
- 25 000 € HT soit 30 000 euros TTC pour la partie voirie.

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre avec Orne Métropole s'élève à 2 310 euros HT soit 2 772 euros TTC et se décompose comme suit :

Avant projet (AVP)	302.40 €
Projet (PRO)	648.00 €
Assistance contrats travaux	194.40 €
Direction des travaux (DET) et Réception (AOR)	1 015.20 €
Réunion avec la collectivité (1)	0.00 €
Assistance (permis démolir, devis topo)	150.00 €

L'opération fixée à 39 972 euros TTC sera financée comme suit :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| - FCTVA (16.404 %) | 6 557.00 € |
| - Commune de Moussonvilliers | 16 707.50 € |
| - Reste à charge de la CDC | 16 707.50 € |

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le financement de l'opération,
- D'autoriser le lancement d'une consultation dans le cadre des travaux d'aménagement du parking sur la commune de Moussonvilliers,
- D'autoriser la dévolution desdits travaux,
- D'accepter les termes de la convention de maîtrise d'œuvre avec Orne Métropole,
- D'accepter les termes de la convention pour la participation au financement de l'opération de la commune de Moussonvilliers,
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec Orne Métropole et tous les documents y afférent,
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention avec la commune de Moussonvilliers pour la participation au financement.

PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES (IHTS) AU PERSONNEL

Vu, le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;
L'assemblée délibérante :

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (*le cas échéant*) relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017

Cadres d'emplois	Grades
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints administratifs	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Animateurs territoriaux	Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

Agents sociaux territoriaux	Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe
Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour tous les agents de la CDC des Hauts du Perche (budget annexe compris) selon les modalités exposées ci-dessus.

PRISE DE COMPETENCE DU FNGIR SUR LE TERRITOIRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LONGNY ET TROIS COMMUNES DU SECTEUR DE TOUROUVRE : BEAULIEU, NORMANDEL ET MOUSSONVILLIERS - TRANSFERT DES PRELEVEMENTS FNGIR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes des Hauts du Perche a été créée suite à la fusion des deux communautés de communes, l'ex communauté de communes de Longny a changé de régime fiscal,

Il convient de transférer les prélèvements du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à la communauté de communes des Hauts du Perche.

Ce transfert concerne les communes du territoire de l'ex communauté de communes de Longny et trois communes du secteur de Tourouvre : Beaulieu, Normandel et Moussonvilliers.

Pour information, pour 2017, cette charge est prévue au BP 2017 pour un montant de 771 024 € et notifiée pour ce même montant.

Les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité le transfert du FNGIR à la communauté de communes des Hauts du Perche.

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC) POUR L'EXERCICE 2017

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu, la loi N° 2011-1977 du 28 décembre 2011,

Vu la fiche d'information FPIC 2017,

Considérant les besoins financiers de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

Vu, l'inscription des crédits en recettes au BP 2017 (282 000 €)

Vu, la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité que la totalité du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) soit perçu par la communauté de communes des Hauts du Perche.

LIGNE DE TRESORERIE 2017

Vu, le Budget primitif 2017,

Vu, la trésorerie de la collectivité,

Il convient de passer un contrat pour une ligne de trésorerie de 500 000 euros qui se décompose comme suit : 450 000 euros pour le budget principal et 50 000 euros pour les muséales.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le lancement d'une consultation auprès de trois banques : Crédit Mutuel, La Poste, Crédit Agricole.

VENTE DE DEUX PARCELLES SITUEES A RANDONNEE

Dans le cadre de leur activité d'auto-école, Mr et Mme LESIEUR Alain souhaitent acquérir deux parcelles section B 815 d' une superficie de 0 a 02 ca et section B n° 932 A d'une superficie de 55 a 39 ca situées au lieu-dit La Beugeardière sur la commune déléguée de Randonnée.

Il convient de fixer le prix de vente au M2.

La CDC du Haut Perche avait fixé le prix de vente au m2 à 5 € ce qui représente un coût de 27 705 euros pour une superficie totale de 5541 m2.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, fixent le prix de vente des parcelles de terrain à 5 € le m2, autorisent monsieur le président à signer l'acte rédigé par maître DECAEN, notaire à Tourouvre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MONHEE informe que les statuts doivent être revotés afin de respecter un certain formalisme (courrier de la préfecture). Il est proposé aux communes d'inscrire le sujet à leur conseil du 30 juin 2017. En effet, toutes les communes doivent délibérer le 30/06 dans le cadre des élections sénatoriales.

La séance est levée à 10 h 30 minutes.

Le prochain conseil communautaire est fixé au 29 juin 2017 à 18 heures à la salle Georges Brassens à Tourouvre.

A Longny-les-Villages, le 8 juin 2017

**Le Président,
Guy MONHEE**

